

# TRANSFERT DE L'ACTIVITE DE RECOUVREMENT DE L'IMPÔT DE LA TRESORERIE DE VERNY

L'arrêté ministériel du 8 novembre 2017 paru au journal officiel du 24 novembre 2017, prévoit, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt actuellement assurée par la trésorerie de VERNY au service des impôts des particuliers (SIP) de METZ CENTRE-EST.

Toutes les questions relatives à l'impôt (déclaration et recouvrement de l'impôt : impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière) seront de la compétence du :

## SIP de METZ CENTRE-EST

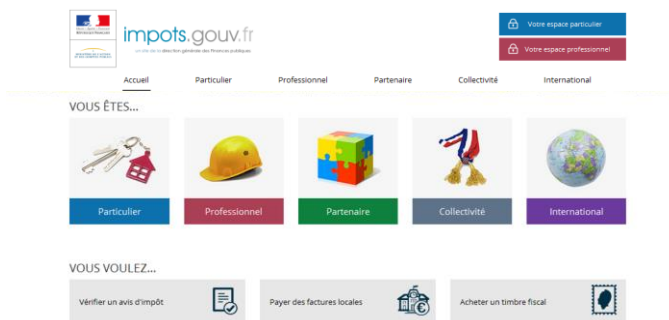
8, rue des Clercs  
BP 91051  
57035 METZ CEDEX 1

Téléphone : 03 87 55 88 36

Courriel : [sip.metz.centre-est@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.metz.centre-est@dgfip.finances.gouv.fr)

**Ces changements se feront automatiquement et n'impliquent aucune démarche de votre part.**

*Sans vous déplacer, vous pouvez réaliser  
l'ensemble de vos démarches fiscales  
en vous connectant sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)*



Le recouvrement des produits locaux (redevance ordures ménagères, périscolaire, loyers communaux...) demeure de la compétence de la trésorerie de VERNY.